

13 octobre 2006

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CHAINE ET TRAME

(Eurolist)

1. Par courrier en date du 13 octobre 2006 reçu ce jour, la société de droit néerlandais MB Retail BV (Lange Voorhout 15, 2514 EA, La Haye), Pays-Bas, contrôlée au plus haut niveau par la société Hofima BV (groupe Meyer Bergman), a déclaré, par suite de l'acquisition hors marché de 1 287 900 actions CHAINE ET TRAME auprès de Monsieur Jean-Claude Montagnon et la société Chamatex SA, avoir franchi en hausse, le 6 octobre 2006, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3 et 90% du capital et des droits de vote de cette société et détenir 1 287 900 actions CHAINE ET TRAME représentant autant de droits de vote, soit 92,04% du capital et des droits de vote (1).
2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Consécutivement au franchissement à la hausse des seuils susmentionnés dans le capital et les droits de vote de la société CHAINE ET TRAME, le 6 octobre 2006, la société MB Retail BV précise :

- qu'elle agit seule ;
- qu'en application [...] du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, elle a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée (2) offrant aux actionnaires de CHAINE ET TRAME de leur acheter, pendant une période de 10 jours de négociation, leurs actions CHAINE ET TRAME au prix de 1,50 € par action CHAINE ET TRAME ;
- qu'elle n'envisage pas à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée de poursuivre l'acquisition d'actions CHAINE ET TRAME sur le marché et que dans l'hypothèse où, à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée, elle viendrait à détenir au moins 95% du capital et des droits de vote de CHAINE ET TRAME, elle ne demandera pas le retrait obligatoire des actions CHAINE ET TRAME non apportées à l'offre ni la radiation de la cote des actions CHAINE ET TRAME ;
- que, suite à l'acquisition du bloc de contrôle CHAINE ET TRAME, la composition du conseil d'administration de CHAINE ET TRAME a été modifié le 6 octobre 2006 pour tenir compte de la nouvelle configuration de l'actionariat. Le conseil d'administration de CHAINE ET TRAME est désormais composé de trois nouveaux membres à savoir Markus S. Meijer, Zsolt Kohalmi et la société Meyer Bergman Limited ; Jean-Claude Montagnon, Annie Montagnon et Madame Lydie Montagnon ayant démissionné de leurs fonctions d'administrateurs le 6 octobre 2006. MB Retail BV se réserve la faculté, au cours des 12 prochains mois, de demander la nomination d'autres administrateurs au conseil d'administration de CHAINE ET TRAME ».

-
- (1) Sur la base d'un capital composé de 1 399 348 actions représentant 1 399 351 droits de vote en application de l'article 222-12 du règlement général.
 - (2) Cf. Décision et Information 206C1893 du 13 octobre 2006.